

## le mot du président

Ce milieu d'année 2022 restera dans la mémoire de tous les forestiers.

En effet, au moment où nous publions cette lettre, les incendies de Gironde ne sont pas totalement maîtrisés. En Dordogne, sur le massif de la Double essentiellement, les événements climatiques du 20 juin ont dévasté près de 5 000 ha.

Votre conseil d'administration a souhaité vous tenir informé régulièrement de l'évolution de la situation. C'est ainsi que 2 publications « flash » infos ont été diffusées par mail.

Nous réunirons les propriétaires forestiers, adhérents ou non, prochainement, dès que des orientations nationales seront prises en vue de la reconstitution des massifs.

Cette situation nous rappelle celle de 1999. À cette époque, mon prédécesseur, Pierre-Claude Laviale, s'était battu avec ses collègues aquitains au côté du Département et de la Région, pour obtenir un accompagnement dans l'exploitation, le nettoyage et la reconstitution de la forêt.

Aujourd'hui, notre combat reste le même, la détermination est intacte.

Bien évidemment, cette situation ne nous fait pas oublier les autres adhérents pour lesquels nous continuons à travailler.

**PHILIPPE FLAMANT**  
PRÉSIDENT DU SYNDICAT

## ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES DU 20 JUIN 2022

La problématique forestière a été prise en compte dès l'aube du 21 juin. Les voies communales et pistes DFCI ont été rapidement dégagées.

Nous tenons à remercier l'action des maires et de leurs équipes municipales ainsi que leurs personnels, les comités communaux feux de forêts, qui simultanément à la prise en compte de la détresse des populations, ont procédé au dégagement de la voirie.

Monsieur le Préfet se rendait compte dès le matin de l'amplitude des dégâts par un survol de la zone.

Une note précise lui a été adressée dès le 23 juin, ainsi qu'à Monsieur le Député, afin de les éclairer sur la situation et des conséquences possibles.

Dès le matin, des techniciens de divers organismes tentaient d'identifier et de localiser des dégâts.

J'ai saisi le jour même le directeur général de la coopérative Alliance Forêts Bois pour qu'il mobilise un maximum de moyens d'exploitation. De même, j'ai écrit au Président de la Fédération des Industries de Bois de Nouvelle Aquitaine, l'appelant à veiller au maintien des cours du bois, la demande restant soutenue.

Le 29 juin, sous l'égide de votre syndicat, une réunion des acteurs interprofessionnels mais aussi des services de l'État et du Département, était organisée afin d'apporter des solutions à la situation. Des initiatives ont été prises pour cartographier par des moyens performants la zone concernée. Le même jour, une mission envoyée par le Ministre de l'Agriculture, que j'ai accompagnée, faisait un constat des dégâts sur la zone concernée.

Nous avons insisté auprès du représentant du Ministre sur l'urgence du dégagement des bois compte tenu du risque incendie, de la dépréciation des bois ainsi que de la prolifération des insectes ravageurs. D'ores et déjà des mesures de nettoyage plus complètes des forêts et de reboisements doivent être envisagées. Nous avons demandé que ce phénomène climatique soit éligible au plan de relance.

Compte tenu des conditions météorologiques, des maires avaient pris des arrêtés de circulation sur leur territoire, rendant impossible l'exploitation forestière. Nous leur avons expliqué l'urgence de la situation, des solutions acceptables ont été trouvées, nous les en remercions.



© FIBOIS Nouvelle-Aquitaine

Cette situation nous a amenés à prendre contact avec les principaux assureurs en forêt.

Pour les propriétaires qui ne sont pas assurés incendie tempête, nous voyons de quelle façon le nettoyage et la reconstitution peuvent être pris en compte car, en l'état actuel du Code Forestier, les aides d'État et non publiques ne seraient pas possibles pour un propriétaire qui n'est pas assuré. Nous tentons de faire évoluer ce point.

Les contrats des propriétaires assurés "incendie-tempête" ne comportant pas, pour certains, la garantie contre la grêle, nous travaillons pour faire modifier ce point.

Dès que nous le pourrons, une réunion des propriétaires sera organisée localement afin de voir les solutions envisageables pour la reconstitution des massifs.

Zoom sur...

## L'ASSURANCE INCENDIE-TEMPÊTE



© AdobeStock

**Nous pouvons considérer qu'il existe deux types d'assurance pour les forêts.**

### L'ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE"

La responsabilité civile est l'obligation de réparer les dommages causés à autrui. Ainsi, un arbre de votre forêt qui tombe sur une voiture, une clôture ou un passant, engage la responsabilité civile du propriétaire. Votre adhésion au syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Dordogne, à condition d'être à jour de la cotisation, vous garantit ce risque.

### L'ASSURANCE "INCENDIE-TEMPÊTE"

C'est vous, propriétaire, adhérent ou pas du syndicat, qui décidez de garantir votre forêt contre ce risque. Elle n'a pas de caractère obligatoire. Toutefois, le Code Forestier prévoit dans son article L 351-2 que « Pour les tempêtes intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les surfaces forestières considérées comme assurables contre le risque de tempête dans les conditions prévues au même article ne peuvent plus faire l'objet d'une prise en charge de l'État en matière de nettoyage et reconstitution des peuplements forestiers ». Nous travaillons pour voir dans quelles conditions précises s'applique ce texte.

Selon le contrat que vous avez souscrit, les garanties peuvent être différentes, assurez-vous de son contenu.

Nous vous rappelons que grâce à votre syndicat, la cotisation de l'assurance incendie-tempête bénéficie du "DEFI assurance". De quoi s'agit-il ?

### UNE RÉDUCTION DU MONTANT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Le Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement « DEFI assurance » ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu liée au versement de cotisations (ou de fractions de cotisations) d'assurance couvrant le risque tempête. Cette possibilité est offerte jusqu'en décembre 2022.

La réduction d'impôt est accordée uniquement aux contribuables propriétaires forestiers, ou porteurs de parts d'un groupement forestier, ou encore d'une société d'épargne forestière et fiscalement domiciliés en France.

#### • Conditions

Pas de seuils de surface ni de garanties de gestion durable nécessaire.

#### • Montant de la réduction

Sont pris en compte les versements de cotisations (ou fractions de cotisations) d'assurance couvrant le risque tempête faits par :

- . Une personne physique
- . Un groupement forestier ou une société d'épargne forestière. Dans ce cas le montant déductible par l'associé sera proportionnel aux droits qu'il détient dans la société.

Cette réduction est égale à 76 % des cotisations payées avec un montant maximum retenu par hectare assuré de 6 € (réduction théorique : 4,56 € par hectare).

#### • Plafonds des cotisations prises en compte

- . Pour un propriétaire célibataire : 6 250 €
- . Pour un couple marié ou pacsé soumis à l'imposition commune 12 500 €
- . Pour un associé d'un GF : plafond célibataire ou couple applicable à chaque associé.

en bref...

### INCIVILITÉS EN FORÊTS

Un certain nombre d'entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière ont fait l'objet d'incivilités (vol de carburant, sabotage de matériels mais aussi, panneaux de chantiers dégradés, propos injurieux sur les réseaux sociaux ou menaces).

Des boiselements ont été saccagés. Ce constat a été fait en Dordogne. Le Ministère de l'Intérieur a donné des instructions précises aux chefs de groupement de gendarmerie pour faire cesser ces incivilités.

En Dordogne, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les gendarmes et les forestiers pour analyser ces situations. Sous l'égide de FIBOIS Nouvelle-Aquitaine, une convention est en cours d'élaboration pour préciser les modes de prévention, les procédures systématiques de dépôts de plainte, la mise en place de rondes de surveillance par les gendarmeries locales ainsi que d'une veille spécifique sur les réseaux sociaux. N'hésitez pas à faire remonter à votre syndicat ou à vos référents habituels toute situation de ce genre.



### CLIN D'ŒIL

**Patrick Rey, technicien CRPF dans le nord Dordogne, fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre prochain.**

Plus qu'un partenaire, il était aussi notre voisin de bureau, puisque nous l'hébergions dans les locaux du syndicat. Nous le remercions très sincèrement pour son engagement dans la forêt, ainsi que dans la défense des intérêts des forestiers. Malgré un contexte financier contraint, il sera remplacé dans ses fonctions. Nous souhaitons la bienvenue à son successeur.